

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS803

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 37

À l'alinéa 50, substituer à la date :

« 31 mars 2024 »

la date :

« 30 juin 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLFSS prévoit une mesure visant à créer un cadre rénové et simplifié pour le financement des EHPAD par la mise en place, dans les départements volontaires et à partir de 2025, d'un rapprochement des dépenses liées à la prise en charge de la dépendance et de celles afférentes aux soins en les regroupant dans une section unique relevant d'un financement exclusif par la branche autonomie.

Cette mesure qui représente une avancée importante sur le principe paraît pouvoir être améliorée en modifiant la date « d'option » pour l'entrée dans le dispositif dès 2025 : pour les départements qui souhaitent opter dès 2025 pour le nouveau régime unifié de financement, la mesure prévoit une dérogation jusqu'au 31 mars 2024 pour la transmission aux services de l'État de la délibération (pour les années ultérieures les départements devront avoir transmis avant le 31 janvier). Compte tenu des délais requis pour permettre aux départements d'évaluer finement les impacts de ce choix et de réunir les assemblées délibérantes, une dérogation au 30 juin 2024 plutôt qu'au 31 mars 2024 permettrait l'entrée d'un plus grand nombre de départements dans le nouveau dispositif dès 2025.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Hospitalière de France.